

Ministère de l'Environnement et
Développement Durable*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 031 /CAB/MIN/EDD/01/22/BLN/2015
DU 24 JUN 2015 PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN
FAVEUR DE LA SOCIETE PERENCO-REP POUR SON ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ZONE DE
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DANS LE TERRITOIRE DE
MOANDA/PROVINCE DU BAS-CONGO

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société PERENCO-REP pour la validation de son Etudes d'Impact Environnemental et Social du projet de construction de la zone de traitement et valorisation des déchets dans le territoire de Moanda/Province du Bas-Congo ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

ARRETE :

-/-



- Article 1 : Il est délivré à la Société PERENCO-REP, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet de construction de la zone de traitement et valorisation des déchets dans le territoire de Moanda/Province du Bas-Congo.
- Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social du site, la société PERENCO-REP est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.
- Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.
- Article 3 : La Société PERENCO-REP travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.
- Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.
- Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

24 JUN 2015


Bienvenu LIYOTA NDJOLI



CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE
N°012/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPEMENT DURABLE,



Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société PERENCO-REP pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction de la zone de traitement et valorisation des déchets dans le territoire de Moanda/ province de Bas-Congo ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction de la zone de traitement et valorisation des déchets dans le territoire de Moanda/ province de Bas-Congo ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la Société PERENCO-REP, le CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE pour son projet de construction de la zone de traitement et valorisation des déchets dans le territoire de Moanda/ province de Bas-Congo.

Fait à Kinshasa, le 24 JUN 2015

Bienvenu LIYOTA NDJOLI